

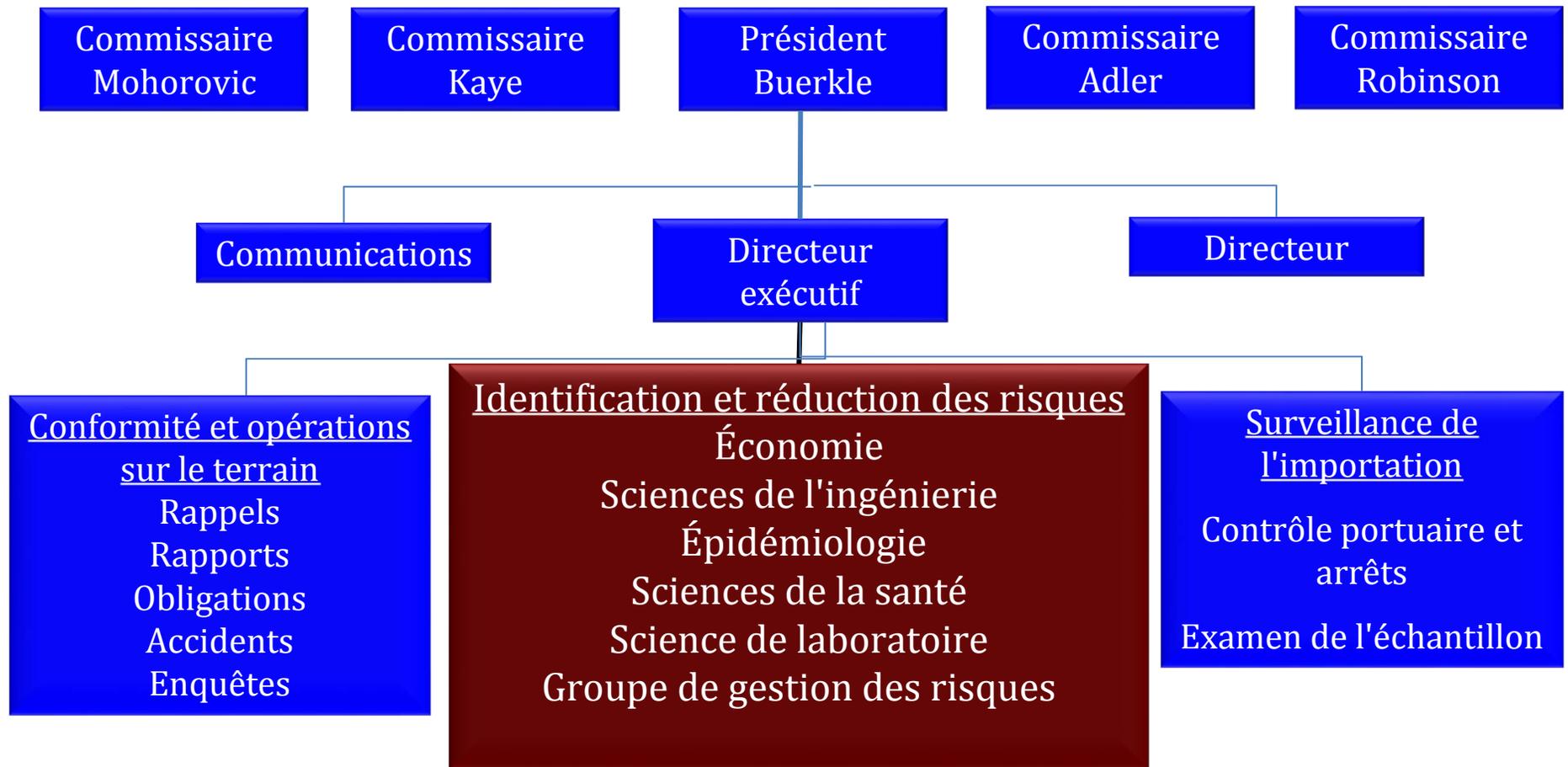


ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
COMMISSION DE SÉCURITÉ
DES PRODUITS DE CONSOMMATION

Prise de décisions en fonction des risques

*Ces informations ont été préparées par le personnel de la CPSC ; elles n'ont pas été examinées ou approuvées par la commission et ne reflètent pas nécessairement son point de vue. Ce document est du domaine public et peut être copié ou réimprimé sans autorisation.

L'ORGANISATION DE LA CPSC



Ceci est un organigramme fonctionnel simplifié qui ne comprend pas de nombreux groupes de soutien clés de la CPSC, y compris les installations de services, les ressources humaines, l'informatique, le budget, la planification, l'inspecteur général, l'égalité des chances devant l'emploi, le bureau du secrétaire, le médiateur des petites entreprises et le bureau des affaires législatives.



PRISE DE DÉCISIONS EN FONCTION DES RISQUES (RIDM)

La RIDM consiste à :

- Collecter les meilleures informations disponibles dans une évaluation des risques formelle ou informelle afin d'informer les décideurs des recommandations pour les mesures prises par l'agence.
- La RIDM reconnaît que les informations seront souvent incomplètes ou indisponibles.
 - Dans ce cas, le personnel donne le meilleur jugement possible sur cette incertitude, en s'appuyant sur sa connaissance plutôt qu'en élaborant cette information.



« Combien coûte » la gestion des risques ?

- *Prévenir ou réduire le risque inacceptable*
 - Loi sur la sécurité des produits de consommation (Consumer Product Safety Act ou CPSA)
- *Les coûts doivent présenter un rapport de proportionnalité raisonnable avec les bénéfices*
 - CPSA
- *Tenir compte des coûts et des bénéfices*
 - Ordre exécutif 12866



LES PRINCIPES DE GESTION DES RISQUES DE LA CPSC

Guidés par :

- La loi sur la sécurité des produits de consommation (Consumer Product Safety Act ou CPSA) - 16 CFR 1009.8, « Politique sur l'établissement de priorités d'action de la commission. »
- Directive CPSC 0606.1, « Analyse basée sur le risque : informations à prendre en considération lors de la prise de décision », datée du 3 septembre 2003.



CPSA 16 CFR 1009.8 CRITÈRES

Huit (8) critères généraux à appliquer pour établir des priorités :

- Fréquence et gravité des blessures
- Facteur causal des blessures
- Maladie chronique et futures blessures
- Coûts et bénéfices de l'action de la CPSC
- Nature imprévue du risque (danger « caché » ?)
- Vulnérabilité des personnes à risque
- Probabilité d'être exposé au danger
- Critères supplémentaires



FACTEURS CLÉS ET QUESTIONS

ÉTAPE N° 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES

Facteurs que l'on a pris en considération pour identifier les dangers d'un produit :

1. **Fréquence des accidents et gravité des blessures**

Combien de blessures ou décès sont associés au produit ou au danger ? Quelles sont les tendances ? Quelles sont les types de dangers ? Existe-t-il des dangers comparables avec des produits similaires ?

2. **Exposition/Disponibilité**

Combien de produits sont utilisés ? Quelle est la fréquence de l'exposition au risque de blessure ? Quelle est la probabilité que cette exposition entraîne des blessures ?

3. **Causalité des blessures**

Quelle est la relation entre le consommateur, l'environnement et le produit ?

4. **Prévisibilité du risque**

Quelle est la probabilité qu'une séquence d'événements (interaction du consommateur, du produit et de l'environnement) génère un risque de blessure ?

5. **Vulnérabilité des personnes à risque.**

Dans quelle mesure le produit est-il associé à des blessures sur des personnes telles que les enfants, les personnes handicapées ou les personnes âgées (+ de 65 ans) ?

6. Dans quelle mesure arrivent-ils à comprendre le risque et prendre les mesures nécessaires pour se protéger ?



QUESTIONS CLÉS

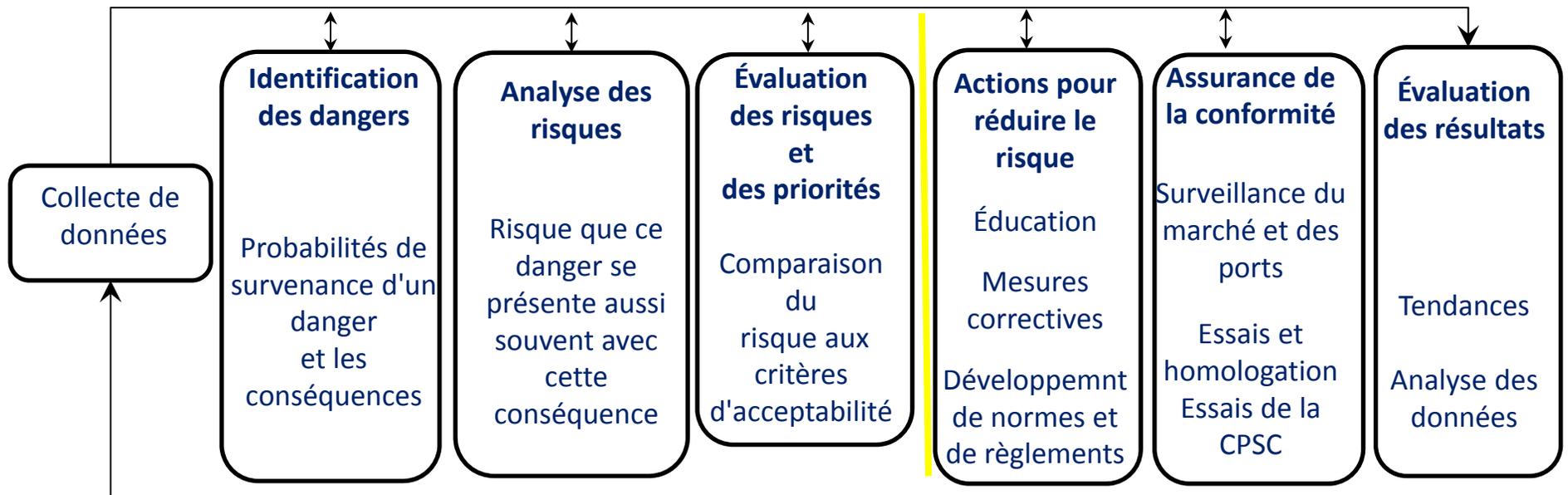
ÉTAPE 2 – RÉDUCTION DU RISQUE

Il faut tenir compte de quatre catégories de questions pour déterminer, le cas échéant, les remèdes appropriés pour faire face aux risques potentiels de blessures.

1. **Historique** - Quelles activités de la commission et initiatives du personnel passées se rapportent au danger ? Quels étaient les résultats des activités et des initiatives ?
2. **Adressabilité** - Le risque est-il susceptible de faire l'objet de mesures de la commission ? Quelles options sont réalisables ? Quels sont les avantages et les inconvénients de chaque option ?
3. **Efficacité** - Les activités ou remèdes envisagés sont-ils proportionnels au risque de blessures ? Quelles possibilités y-a-t-il que les remèdes ou activités réduisent le risque de blessure ?
4. **Coûts et bénéfices** - Quels sont les coûts potentiels (y compris les frais d'agence) et les bénéfices des actions de la CPSC ? Quels sont les considérations des intervenants ?
 - Les bénéfices liés au rapport coût/bénéfices ne s'appliquent pas toujours, par ex. dans le cadre d'un mandat du congrès



PROCESSUS DE GESTION DES RISQUES DE LA CPSC



**ÉVALUATION
DU RISQUE**

**GESTION DU
RISQUE**



SYSTÈMES DE COLLECTE DE DONNÉES

IPII

**Informations
sur les
blessures ou
blessures
potentielles**

DTHS

**Certificats
de décès**

INDP

**Enquêtes
approfondies**

NEISS

**« National
Electronic
Injury
Surveillance
System »
(Système
national de
surveillance
électronique
des
blessures)**

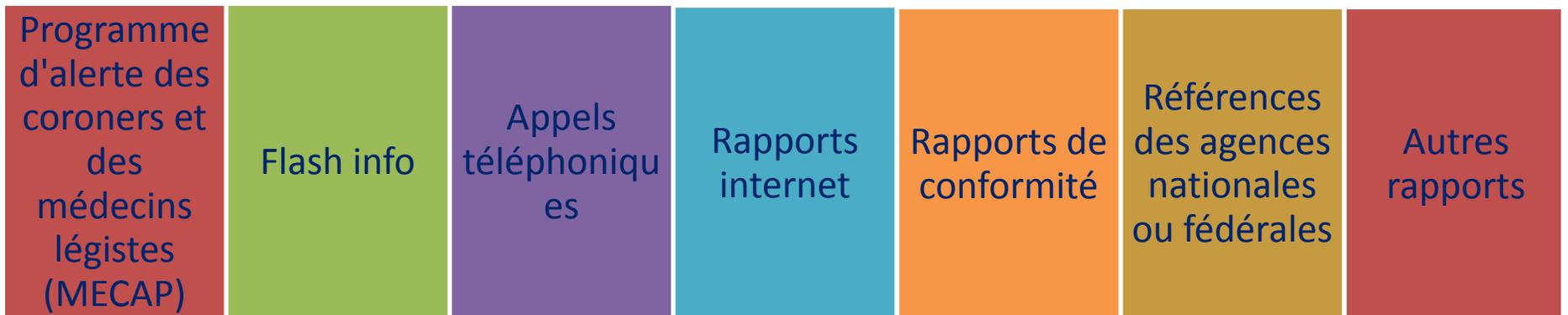
CPSRMS

CPSRMS



INFORMATIONS SUR LES BLESSURES OU BLESSURES POTENTIELLES (IPII)

- Anecdotes se reportant à la CPSC
- Les détails du produit (*par ex.* la marque et le modèle) et les détails des scénarios sont souvent disponibles



BASE DE DONNÉES DES CERTIFICATS DE DÉCÈS (DTHS)

- Contrats avec 50 états
- Achats : environ 8 000 par an
- Décalage horaire
- Revue quotidienne
- Utilisation analytique



BASE DE DONNÉES D'ENQUÊTES APPROFONDIES (INDP)

- Enquêtes sur le terrain
 - Enquêtes de suivi des documents source : il s'agit de rapports d'accidents, de décès ou de blessures à l'hôpital
 - Sur place ou par téléphone
 - Collaboration au niveau local
 - ✓ Médecin légiste
 - ✓ Police
 - ✓ Pompiers
 - Occasion de collecter des échantillons

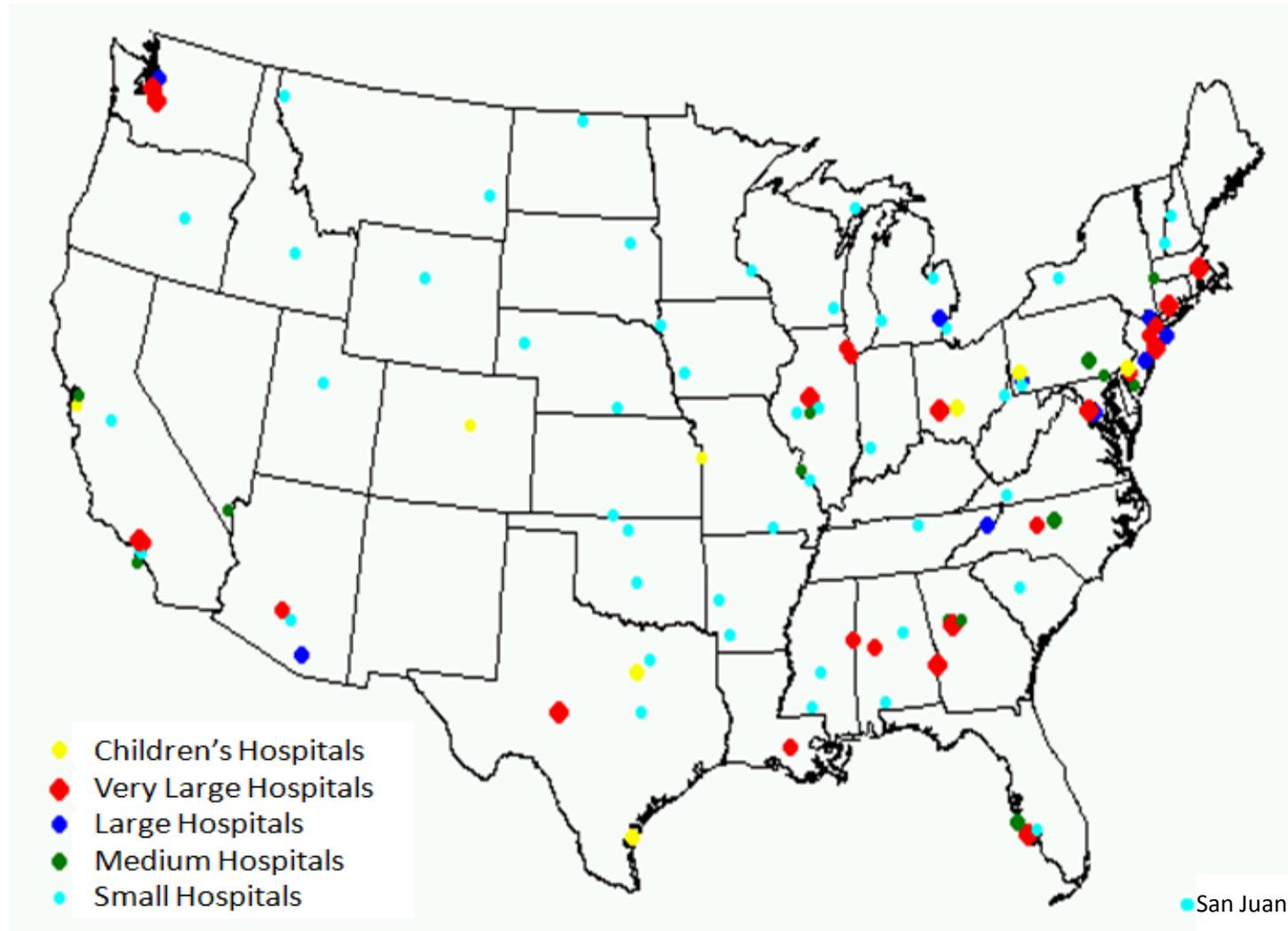


« NATIONAL ELECTRONIC INJURY SURVEILLANCE SYSTEM » (NEISS- SYSTÈME NATIONAL ÉLECTRONIQUE DE SURVEILLANCE DES BLESSURES)

- Échantillon national
 - Recueil de données auprès d'environ 100 services d'urgences des hôpitaux de tout le pays
 - Données pondérées pour fournir des estimations sur les blessures au niveau national
- Système à plusieurs niveaux
 - Près de 395 000 rapports de blessures de consommateurs liées aux produits, dont 300 000 ont été collectés par d'autres organismes fédéraux
- Données fournies quotidiennement à la CPSC par les codeurs des hôpitaux



CARTE DES HÔPITAUX DOTÉS DU SYSTÈME NEISS



AUTRES SOURCES DE DONNÉES

- Données de surveillance supplémentaires du :
 - Système national pour la notification du centre des grands brûlés
 - Système national pour la notification d'incendies
 - Données sur la mortalité du centre national des statistiques de santé
- Récolte d'échantillons réels ou similaires impliqués dans un accident, achetés auprès d'un détaillant ou saisies dans un port



SYSTÈME DE GESTION DE LA SÉCURITÉ DES PRODUITS DU CONSOMMATEUR

- Mis en place depuis 2011
 - Contient toutes les informations dans l'IPII, le DTHS, l'INDP (et quelques-unes dans le NEISS)
 - SaferProducts.gov
 - SaferProducts.gov, un composant accessible au public et recherchable, qui regroupe tous les rapports classés pour divulgation au public



IDENTIFICATION DES DANGERS

Tous les jours

- Triage des accidents entrants
- Envoi aux équipes d'experts en la matière (les IPT)

Une fois par semaine

- Avis des experts
- Attribution de mots-clés pour l'identification du modèle
- Échantillonnage recommandé

Évaluation du modèle

- Fréquence du rapport - Produit, danger, gravité, âge
- Évaluation de la sécurité des produits

Analyses approfondies

- Analyses des tendances
- Définition des risques et des stratégies d'atténuation collaborative



IDENTIFICATION DU DANGER

Des équipes d'experts interdisciplinaires examinent les accidents ou les échantillons physiques pour :

- Identifier les dangers décrits
- Examiner l'enchaînement des événements
- Revoir les circonstances de l'accident, les modes de défaillance
- Identifier les modèles des risques d'accidents
- Filtrer les tendances et les dangers émergents
- Déterminer la conformité aux normes



ANALYSE DES RISQUES

Sur la base de l'évaluation des données ou des échantillons physiques, des équipes d'experts interdisciplinaires :

- Établissent une évaluation qualitative du risque en fonction de la fréquence à laquelle ces dangers se présentent et de la gravité des accidents
- Capturent toutes les analyses de risque dans une base de données interne pour des analyses de modèles à long-terme



ÉVALUATION DES RISQUES

- Sur la base des résultats des analyses des risques, le personnel de la CPSC compare les risques évalués à un niveau de risque acceptable.
- Les critères d'un niveau de risque acceptable se basent sur :
 - La nature du danger (niveau d'implication humaine, etc.)
 - La probabilité qu'il se présente
 - La gravité des blessures
 - Les personnes vulnérables



ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS

- Sur la base de « l'écart » entre les risques courants liés au produit et les critères d'acceptabilité
- Influencées par la mesure dans laquelle on estime que les actions de la CPSC atténuent les risques (accessibilité)



ACTIONS POUR RÉDUIRE LE RISQUE

- Stratégie : réduire et maintenir les risques à un niveau acceptable
- Actions pour réduire le risque à un niveau acceptable :
 - Modifier ou créer des normes du consensus volontaire
 - Modifier ou créer des règlements
 - Entrer en contact avec les fabricants, distributeurs et importateurs
 - Éduquer le public

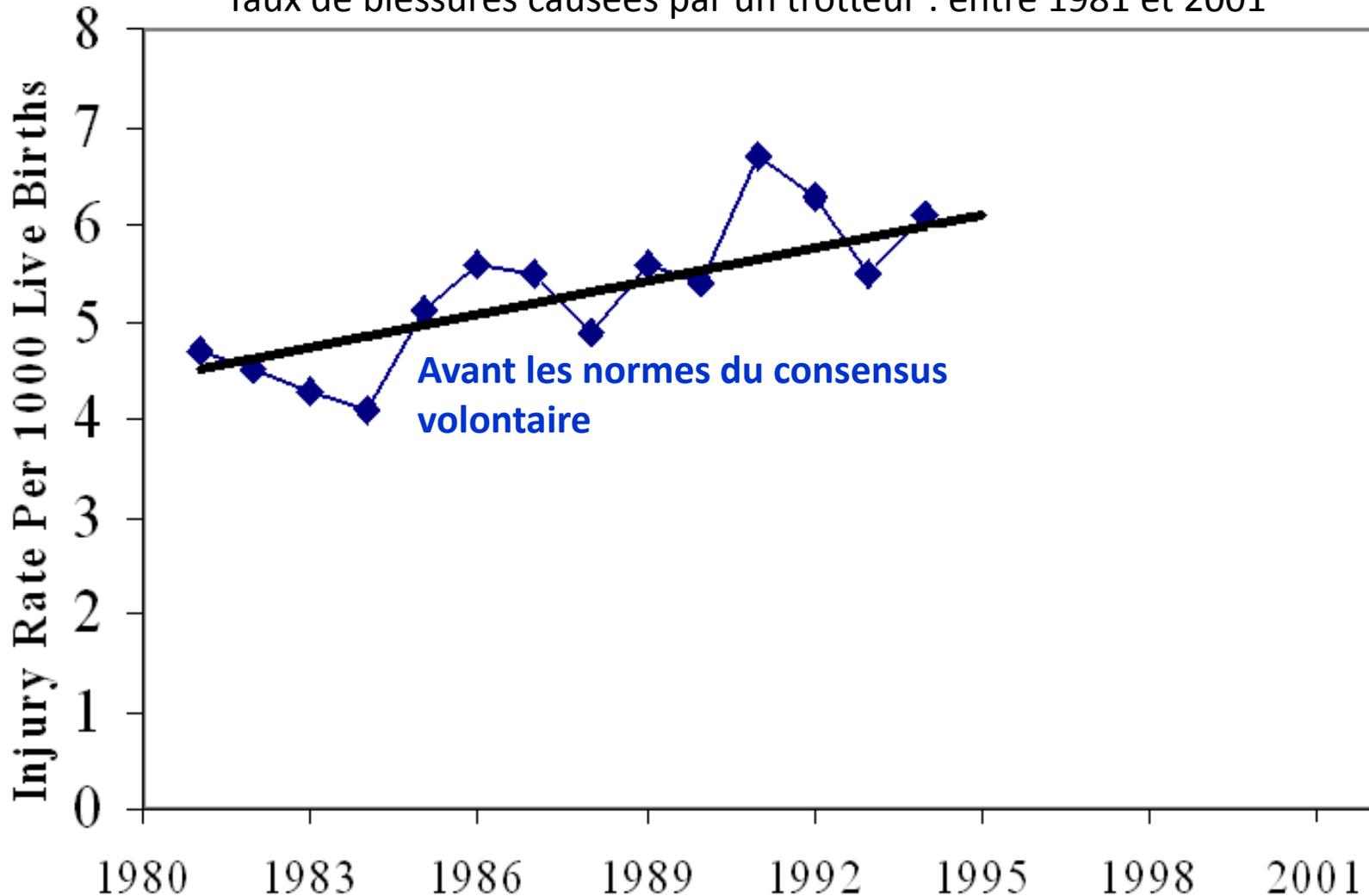


IDENTIFICATION DES DANGERS : TROTTEUR

Taux de blessures par rapport à 1 000 naissances vivantes

Baby Walker-Related Injury Rate: 1981 to 2001

Taux de blessures causées par un trotteur : entre 1981 et 2001



ANALYSE DES RISQUES : TROTTEUR

84 % des blessures graves ont été provoquées par une chute dans les escaliers



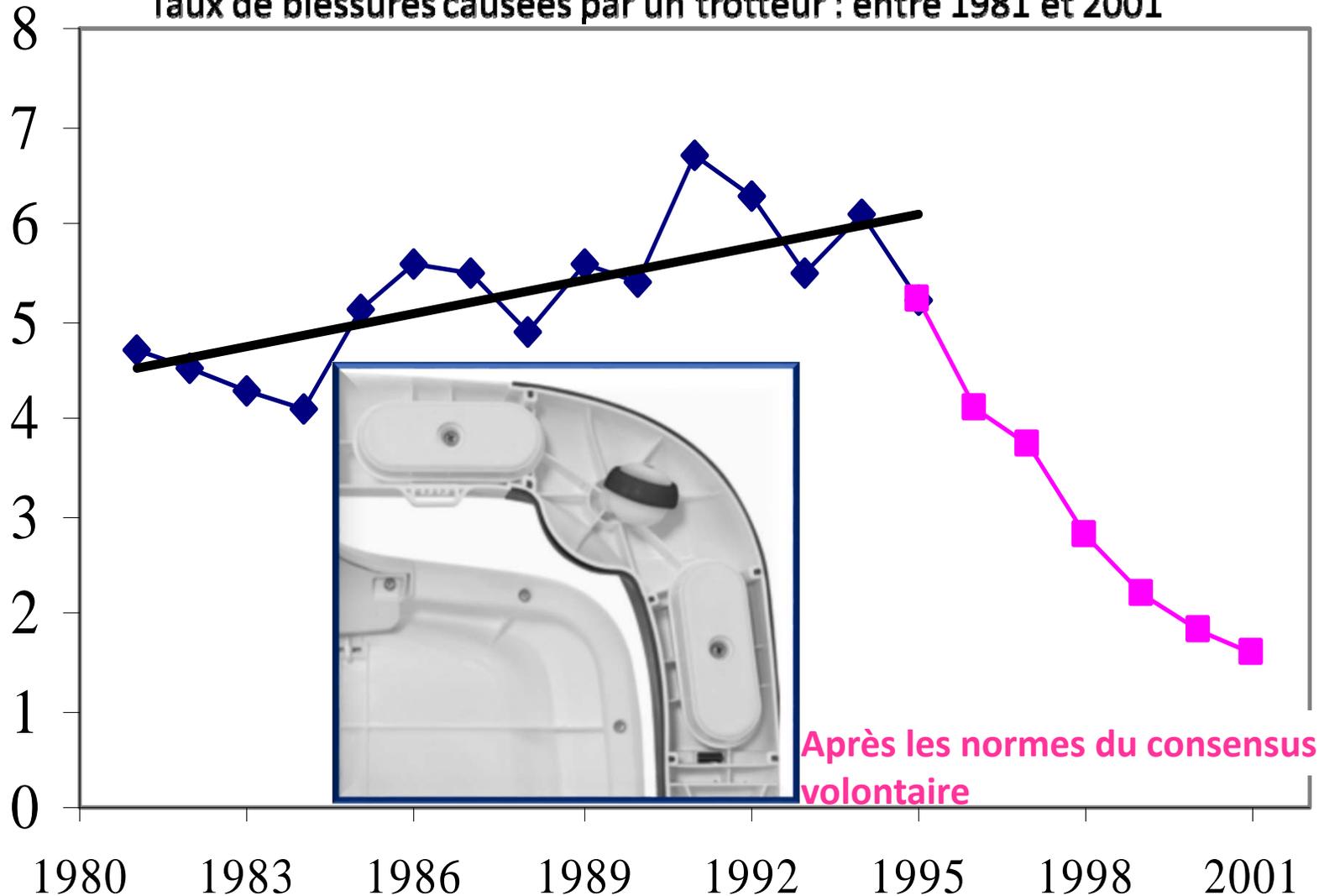
MESURE PRISE POUR RÉDUIRE LE RISQUE : PATINS DE FRICTION

Baby Walker-Related Injury Rate: 1981 to 2001

Taux de blessures causées par un trotteur : entre 1981 et 2001

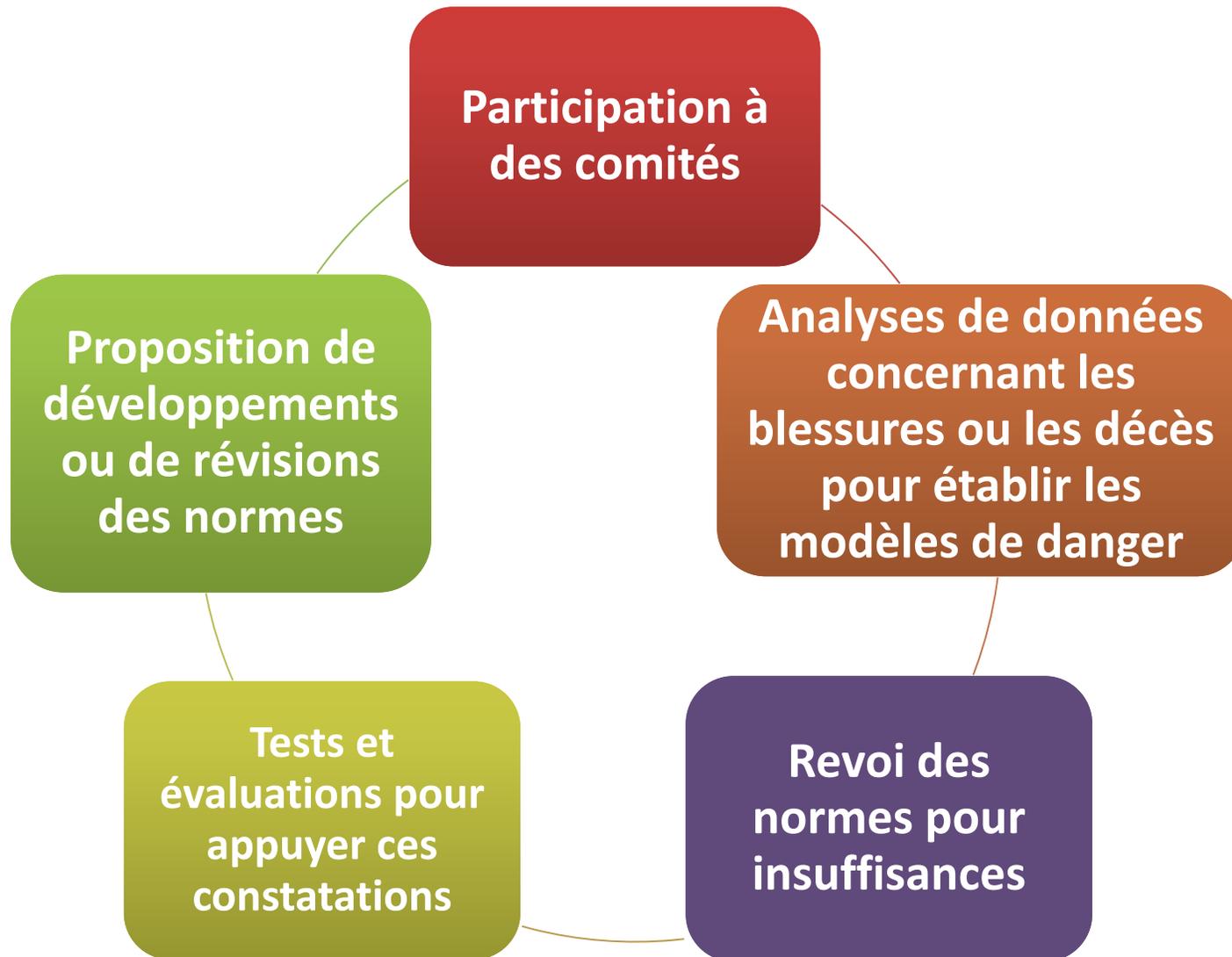
Taux de blessures par rapport à 1 000 naissances vivantes

Injury Rate Per 1000 Live Births



Après les normes du consensus volontaire

EXAMEN DES NORMES DU CONSENSUS VOLONTAIRE DE LA CPSC



Dosettes de lessive liquide



Le danger

- **Enfants** : contact oral, oculaire ou cutané lorsque les dosettes sont à portée de main des enfants ou qu'on les laisse par terre.
- **Adultes** : contact oculaire ou cutané résultant de la séparation de dosettes collées entre elles ou qui n'étaient pas complètement dissoutes sur les vêtements et qui sont entrées en contact avec la peau. Personnes âgées qui ingèrent le contenu de la dosette.

Prévention du danger

- La CPSC a travaillé avec les fabricants et d'autres parties intéressées par le biais d'ASTM International pour développer une norme consensuelle volontaire.
- Sept. 2015 -- Publication de la norme ASTM F3159-15 « *Consumer Safety Specification for Liquid Laundry Packets* » (*Spécifications des normes de sécurité des consommateurs en matière de dosettes de lessive liquide*)
- Étiquettes de prévention et emballage individuel de la lessive liquide.





Pots à feu et combustibles en gel

- Ils ont été identifiés comme étant un danger émergent en juin 2011 après que l'on ait signalé un cas de blessures graves.
- Petit objet portatif et décoratif pour une utilisation en plein-air ou en intérieur.
 - Base résistant à la chaleur avec une coupe de brûlage en métal
 - Fonctionne avec un combustible à base d'alcool en gel
 - La flamme brûle sans laisser de résidu
 - Ce n'est pas une bougie ou une torche
 - <https://www.youtube.com/watch?v=U0WMrfw6utg>



RÉGLEMENTATIONS

On peut entamer un processus réglementaire par vote de la commission ou par une pétition d'une partie intéressée

Les statuts de la CPSC précisent que la règle de sécurité du produit de consommation ne doit pas être promulguée à moins :

qu'une norme consensuelle volontaire actuelle ne réduise pas considérablement le risque de blessure, ou

qu'elle ne soit pas susceptible d'avoir une conformité substantielle



S'ASSURER DU RESPECT DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES

La responsabilité est partagée entre les fabricants, importateurs, détaillants et la CPSC.

- Suivez les réglementations de la CPSC, les normes consensuelles volontaires et les meilleures pratiques industrielles
- Tests et homologation
- Surveillance du marché
- Tests de la CPSC
- Exigences en matière de rapports – Section 15



Activités de surveillance du marché

Vente au détail

- Plan de programme pour les produits réglementés ; contrôle des défauts et d'autres risques

Internet

- Vérification de la conformité avec la réglementation et des produits rappelés

Ports et aéroports

- Enquêteurs aux points d'entrée des ports
- Analystes qui identifient les produits qui sont le plus à risque



NORMES DU CONSENSUS VOLONTAIRE ET RAPPELS DE PRODUITS

Dans certains cas, le non-respect des normes consensuelles volontaires indique à la CPSC qu'il s'agit d'un produit défectueux, qui présente un risque important.

Exemple : ces lumières ne répondent pas aux prescriptions des normes des laboratoires des assureurs (UL) que la CPSC a spécifié dans un règlement. Elles peuvent surchauffer et comporter un risque d'incendie ou de choc électrique.

La CPSC peut solliciter un rappel du produit.



ACTES DE VIOLATION OU INTERDITS

La fabrication, distribution ou importation de tout produit qui ne respecte pas une norme obligatoire

Le non signalement des informations comme l'exigent les statuts de la CPSC

La vente d'un produit qui a été rappelé

L'exportation d'un produit qui a été rappelé



ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LA STRATÉGIE DE GESTION DES RISQUES

Il pourrait s'agir des mesures de conformité suivantes :

- Arrêt de la vente
- Changement de la conception
- Rappel au niveau des consommateurs et de la distribution
- Réparation, remplacement et remboursement
- Sanctions civiles de 110 000 \$ par violation et de 1 250 000 \$ à plus de 16 025 000 \$ en cas de violations cumulées
- Sanctions pénales possibles en cas de violations *délibérées*



ÉVALUATION DES RÉSULTATS

La CPSC effectue des évaluations basées sur les données pour mesurer l'efficacité des actions :

- Les probabilités de survenance
- La gravité des blessures
- La conformité



GROUPE DE GESTION DU RISQUE DE LA CPSC (RMG)

- En 2016, le RMG a créé
 - Une division dédiée à la gestion du risque
 - Axée sur l'engagement à prendre des décisions en fonction des risques
- Structure
 - Dirigée par un directeur
 - Cinq gestionnaires de risque de la zone de programme (les PARM)
 - Gestion de six domaines de programme : les enfants, les matières chimiques nano et les matériaux émergents (CNEM), la combustion, l'électricité, les incendies, les sports mécaniques récréatifs et les seniors (MRSS)
 - Un coordinateur de normes volontaires (VSC)
 - Un coordinateur de l'évaluation de la sécurité des produits (PSA)
- Principales responsabilités :
 - Identifier, analyser et gérer les risques pour la sécurité des produits
 - Mesurer l'impact de la mise en œuvre des traitements des risques



IDENTIFIER LES TENDANCES ET LES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

- Technologie intelligente ou « l'internet des objets »
- Les textiles à porter, implantables ou intelligents
- Produits pour le transport de personnes
- Une population vieillissante ; « qui vieillit sur place » ; des maisons multigénérationnelles
- Les « grandes données » ou un vaste ensemble de données analytiques
- Appareils pour la réalité virtuelle et la réalité augmentée
- Impression en 3D ; fabrication maison
- [Dangers potentiels associés aux technologies émergentes et futures](#)



DISCUSSION SUR LES RISQUES : QU'EST-CE QUI POURRAIT MAL TOURNER ?

- Technologie intelligente (l'internet des objets)
 - Barbecues à gaz à « assistance intelligente »
 - Fours/grille-pain intelligents
- Valises que l'on peut chevaucher
- Véhicules hors route autonomes
- Systèmes d'énergie domestiques à forte densité

